

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Théâtre d'Ivry Antoine Vitez**

Désignation des membres du Conseil d'administration

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le théâtre d'Ivry Antoine Vitez met en œuvre, dans le champ d'action qui est le sien, la politique déterminée par les élus ivryens. À ce titre, il est l'un des principaux acteurs de la vie artistique et culturelle locale.

Par délibération en date du 20 juin 2007, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

Le théâtre est administré par un Conseil d'administration. L'article 3 des statuts de la régie prévoit que celui-ci est composé de trois membres du Conseil municipal et de deux personnalités qualifiées, tous désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner les membres du Conseil d'administration du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Théâtre d'Ivry Antoine Vitez**

Désignation des membres du Conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, R. 2221-4, R. 2221-5, R. 2221-7, R. 2221-8,

vu sa délibération en date du 20 juin 2007 décidant la création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez, approuvant ses statuts et désignant les membres du Conseil d'administration,

vu les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner des nouveaux membres, soit trois membres du Conseil municipal et deux personnalités qualifiées, au conseil d'administration du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 33 voix pour et 12 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE :** DESIGNNE comme suit les cinq membres du Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez :

Au titre de représentants du Conseil municipal :

- Olivier BEAUBILLARD
- Fabienne OUDART
- Pierre CHIESA

Au titre de personnalités qualifiées :

- Marie-Françoise BALAVOINE
- Maurice CHATEAUX

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014